

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 3 avril 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Michel ROUX représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Georges ROSSO - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-006-17660/25/BM

**■ Approbation d'une convention relative à la mise à disposition à titre gratuit de locaux et matériels au bénéfice de l'Association Handitoit Provence - Maisons Métropolitaines de l'Habitat de Marseille et d'Aubagne
122697**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière de politique locale de l'habitat qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment le statut associatif dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'association Handitoit Provence, association déclarée de type loi du 1^{er} juillet 1901 intervient depuis plus de 12 ans en favorisant la vie en milieu ordinaire de personnes en perte d'autonomie ou en situation de handicap par la recherche de solutions pratiques répondant à leurs besoins en général et tout particulièrement leur besoin de logement adapté.

Cette association est née de la volonté des personnes en situation de handicap souhaitant concrétiser leur choix de vivre seul ou en famille, en milieu ordinaire, dans un logement individuel adapté à leur besoin et sécurisant afin de disposer d'une plus grande autonomie.

L'association déploie des actions concrètes pour répondre aux besoins de ces personnes en facilitant leur accès à un logement adapté et personnalisé. Elle œuvre également à leur inclusion sociale en favorisant leur participation active à la vie citoyenne.

Dans cette optique, l'association a sollicité l'autorisation de la Métropole Aix-Marseille-Provence d'installer des permanences mensuelles au sein des Maisons Métropolitaines de l'Habitat de Marseille (anciennement Espace Accompagnement Habitat) et d'Aubagne, tenues par l'association avec une fréquence de deux-demi-journée par mois pour la première et d'une demi-journée par mois pour la seconde, afin d'être au plus près des préoccupations et des demandes de ces usagers qui souhaitent être accompagnés dans l'accès à ces logements adaptés.

Après instruction, il est proposé d'approuver la mise à disposition à titre gratuit des locaux et matériels dès la date de signature de la convention et ce jusqu'au 31 décembre 2025, renouvelable tacitement pour une durée de trois ans.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 puis par application de l'article de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 est relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°FBPA-029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA-042-15297/23/CM du Conseil Métropolitain du 7 décembre 2023 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'association Handitoit Provence souhaite poursuivre son action d'accompagnement dans l'accès au logement adapté pour les personnes en perte d'autonomie ou en situation de handicap ;
- Qu'elle sollicite la Métropole pour la mise à disposition de locaux et de matériels à titre gratuit en vue d'effectuer des permanences mensuelles au sein des Maisons Métropolitaines de l'Habitat de Marseille (anciennement Espace Accompagnement Habitat) et d'Aubagne ;
- Que la Métropole entend répondre favorablement à cette demande.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la mise à disposition de locaux et de matériels, à titre gratuit, pour l'association Handitoit Provence sur les sites suivants :

- Maison Métropolitaine de l'Habitat de Marseille (anciennement Espace Accompagnement Habitat) sis 19 rue de la République 13002 Marseille.
- Maison Métropolitaine de l'Habitat d'Aubagne, sise 71 allées des Verriers 13400 Aubagne.

Article 2 :

Est approuvée la convention relative à la mise à disposition de locaux et de matériels à compter de sa signature et ce jusqu'au 31 décembre 2025, renouvelable tacitement pour une durée de trois ans ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Logement, Habitat,
Lutte contre l'habitat indigne

David YTIER